

vertu de l'indult général de 1913 (l'indult canadien ne permettant pas ces messes basses), ou, s'ils préfèrent la messe de saint Marc, double de 2e classe.

C'est bien ce qu'a indiqué l'ordo à la page 60, au 25 avril, parce que l'ordo n'est pas fait pour la France mais pour nous.

Il n'est pas inutile de mentionner ici les mémoires à faire.

Aux messes tant chantées que lues de saint Joseph, il faut faire mémoire de saint Marc et du dimanche, sans mémoire des Rogations, qu'omettent aussi ceux qui célèbrent la messe de saint Marc.

Mais le curé qui célèbre seul dans son église devra ajouter, vu qu'il célèbre la messe de saint Joseph, l'oraison des Rogations, sous la première conclusion, à l'oraison de la messe. En second lieu, il fera la mémoire de saint Marc, puis celle du dimanche, comme on le lit à la page 60 de l'ordo. L'addition de la mémoire des Rogations est indiquée dans le petit texte, au bas de la page 61.

J. S.

VIENT DE PARAÎTRE

1. Catéchisme de la profession religieuse, dont la doctrine revue et approuvée par Mgr Battandier, consulteur romain, se trouve à la fois conforme aux Normae et au Nouveau code du droit canonique. (Prix: 75 sous).

2. Manuel de la perfection chrétienne et religieuse. (Relié, \$1.25; \$1.00; broché, 75 sous).

Procure des Frères du Sacré-Coeur,

684, rue Fullum, Montréal.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi	3 mai	— Saint-Canut.
Mercredi	5 "	— Asile de la Providence.
Vendredi	7 "	— Très-Saint-Rédempteur.
Dimanche	9 "	— Collège de Montréal.